



Communauté de Communes Pays de la Zorn

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne
Canton de Bouxwiller

Date de la convocation vendredi 21 novembre 2025

DCC 1363/11/2025

Extrait des délibérations du **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** Séance du jeudi 27 novembre 2025

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président
Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 36

Présents ou représentés 36

HIPP Alain, SCHOLLER Manuela, SCHAEFFER Éric, ZIMMERMANN Virginie, RODRIGUEZ Nicolas, LANG Matthieu, HAMMANN Jean-Georges, MASSÉ Benoît (représentant de INGWILLER Bernard), PFISTER Georges, BRAUN Cécile, GARCIA Michèle, VOLLMAR Laurence, DETTLING Philippe, DURR Carine, LUTZ Christophe, KAUFFMANN Jean-Luc, LENTZ Patrick, SCHWEITZER Gérard, GUERREIRO Jérôme, LENGENFELDER Daniel, LIENHARD Bernard, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, ERNEWEIN Véronique, RIEHL Bernard, KREBS Jeannot, HATT René, FREUND Bernard, WENDLING Marc, GOEHRY Mireille, HANTSCH Myriam

Dont pouvoirs 04

GILLIG Anne (à BRAUN Cécile), MEHL Raphaël (à GUERREIRO Jérôme), SCHMITT Élodie (à ZIMMERMANN Virginie), ECKART Jean-Luc (à HANTSCH Myriam)

Absents, excusés 02

WILLER Emmanuel, TAESCH Françoise

Secrétaire de séance PFISTER Georges

2. Urbanisme

2.1 Documents d'urbanisme

Révision « allégée » N°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en vue de permettre l'extension de la carrière WIENERBERGER à Lixhausen - Prescription

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire :

Il est envisagé de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de la Zorn pour répondre aux besoins de développement de la carrière existante sur le ban communal de Lixhausen.

L'évolution envisagée consiste à reclasser environ 4,9 hectares de zone agricole A1 en zone naturelle Nx du PLUi comme la carrière actuelle.

En application de l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme, ces évolutions peuvent s'effectuer par le biais d'une révision « allégée » du PLU. Cette procédure inclut une concertation avec le public dont le Conseil Communautaire doit préalablement fixer les modalités.

Par ailleurs, la procédure de révision allégée du PLUi du Pays de la Zorn porte sur une superficie d'environ 4,9 ha, ce qui représente plus de 1/10 000^e de la superficie du territoire intercommunal (= 11 949 ha). De ce fait, la procédure est soumise à évaluation environnementale systématique en application de l'article R.104-11 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour engager la procédure et définir les modalités de la concertation.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L.153-31 à L.153-35, R.153-12, L.103-2, L.103-3 et L.103-4 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg approuvé le 1^{er} juin 2006, modifié le 19/10/2010, le 22/10/2013, le 11/03/2016 et le 21/10/2016 ; mis en compatibilité le 05/11/2013, le 24/10/2019 et le 22/06/2021 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 19 décembre 2019 et modifié le 7 juillet 2022 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 27 novembre 2025 arrêtant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les Communes membres pour la procédure de révision allégée n°1 du PLUi ;

Entendu l'exposé du Président,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- de prescrire la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de la Zorn, selon des modalités « allégées », pour répondre aux besoins de développement de la carrière existante sur le ban communal de Lixhausen ;
- de définir les modalités de concertation suivantes avec le public :

- Le projet de révision allégée, ainsi que les avis éventuels sur le projet, seront consultables par le public pendant toute la durée des études jusqu'à l'arrêt du projet :
 - o au siège de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et en mairie de Lixhausen, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
 - o sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn à l'adresse suivante : <https://www.payszorn.com/>

Le dossier ainsi tenu à disposition sera constitué et complété au fur et à mesure de l'avancement des études ;

- Jusqu'à l'arrêt du projet, chacun pourra faire part de ses observations :
 - o soit en les consignant dans les registres déposés au siège de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et en mairie de Lixhausen ;
 - o soit en les adressant par voie postale à Monsieur le Président, au siège de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn ;
 - o Soit en les adressant par voie électronique à Monsieur le Président, à l'adresse suivante : plui@payszorn.com ;
- Le public sera informé de l'organisation de la concertation et de l'avancement de la procédure et des études par le biais du site internet de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn,
- De plus, un affichage sera mis en place au siège de la Communauté de Communes, en mairie de Lixhausen ainsi que sur le site du projet, dès le démarrage de la concertation et jusqu'à l'arrêt du projet de révision allégée n°1 du PLUi ;
- À l'issue de la concertation, le Président en présentera le bilan devant le Conseil Communautaire.
- De donner autorisation à Monsieur le Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

DIT QUE :

- les crédits destinés au financement des dépenses relatives à la révision du Plan Local d'Urbanisme seront inscrits aux budgets des exercices considérés ;
- conformément aux articles L.153-11, L.132-7, L.132-9 et L.132-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :
 - Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Saverne ;
 - Monsieur le président du Conseil Régional de la Région Grand Est ;
 - Monsieur le président de la Collectivité européenne d'Alsace ;
 - Monsieur le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
 - Monsieur le président de la Chambre de Métiers ;
 - Monsieur le président de la Chambre d'Agriculture ;
 - Madame la présidente du syndicat mixte charge du SCoT de la Région de Strasbourg ;
 - Madame la Directrice Territoriale - SNCF immobilier - Direction immobilière territoriale Grand Est

Cette délibération sera également transmise à Monsieur le Maire de la Commune de Lixhausen.

- conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Lixhausen durant un mois et d'une mention dans le journal ci-après désigné : **Les Dernières Nouvelles d'Alsace.**

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme.
Certifié exécutoire le
Le Président

02 DEC. 2025

Le Secrétaire

